



Duree conge payé effectif

Par **jhonbi**, le **10/07/2015** à **13:05**

Je suis en cdi dans une société de la place, j'ai droit à 35 jours de congé payé et 1 semaine de rtt. J'ai choisi 18 jours en novembre 2015 et 19 jours en avril 2016 mais j'ai perdu mon père entre temps ce qui m'a obligé à prendre plus tôt mes vacances du 30 avril au 20 mai dernier soit 18 jours ouvrés mais mon problème est le suivant il y a eu des jours fériés 10/05, le 08/05, le 14/05, et le 25/05/2015 dois-je enlever ce nombre de jours et considérer que j'ai pris juste 14 jours? Ou alors j'ai perdu ces jours car normalement ces jours le super marché où je travaille est fermé. Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **11/07/2015** à **18:32**

Bonjour, [citation] j'ai droit à 35 jours de congé payé [/citation] Ouvrables ou ouvrés ? Le principe est de ne pas décompter les jours fériés dans le nombre de jours. Mais surtout ne pas prolonger votre absence d'autant, une légende urbaine court sur la "récupération de ces journées en suivant" pour arriver au nombre prévus de jours souscrits.

Par **Lag0**, le **11/07/2015** à **18:59**

[citation] Je suis en cdi dans une société de la place [/citation] Bonjour, C'est quoi une "société de la place" ?